



Assemblée générale

Distr. générale
18 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante et unième session
24 juin-12 juillet 2019
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Érythrée

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.19-06527 (F) 150519 160519



* 1 9 0 6 5 2 7 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. L'Examen concernant l'Érythrée a eu lieu à la 12^e séance, le 28 janvier 2019. La délégation érythréenne était dirigée par M. Tesfamichael Gerahtu. À sa 17^e séance, tenue le 31 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Érythrée.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant l'Érythrée, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bahamas, Bangladesh et Rwanda.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Érythrée :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/ERI/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/ERI/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/ERI/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse avait été transmise à l'Érythrée par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a déclaré que l'Érythrée était née de la lutte pour la libération nationale et pour les droits de l'homme et de la population, et que le respect de la dignité de chaque citoyen était essentiel à l'édification de la nation. Au cours des deux dernières décennies, des tensions régionales, exacerbées par des menaces extérieures existentielles, avaient malheureusement entravé les efforts déployés par le pays pour assurer à tous les Érythréens la possibilité de vivre dans la dignité.
6. Les codes transitoires, les 178 proclamations et les 125 avis juridiques, de même que six structures de gouvernance régionales et les assemblées régionales et locales élues constituaient toujours une base essentielle à l'exercice des droits fondamentaux et à la participation aux affaires publiques.
7. L'Érythrée s'était employée à optimiser la mise en œuvre des recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Ses efforts avaient malheureusement été éclipsés par les actions menées dans le cadre des mandats de la Commission d'enquête et de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour des motifs politiques inavoués, qui ne renforçaient en aucune manière la protection des droits de l'homme et allaient à l'encontre des idéaux du mécanisme de l'Examen périodique universel. Ces mandats avaient perdu leur crédibilité.
8. L'organe national chargé de la coordination intersectorielle de l'Examen périodique universel avait pris en compte les recommandations et avait coordonné et suivi leur mise en œuvre par l'intermédiaire du Cadre d'action (2015-2018). Sur les 92 recommandations acceptées, 80 avaient été pleinement mises en œuvre tandis que les 12 autres l'avaient été en partie. De plus amples efforts seraient poursuivis à l'avenir dans le contexte d'un nouveau plan national de développement.

9. Le Plan de développement indicatif national pour la période 2014-2018 privilégiait l'accélération des progrès socioéconomiques et l'élimination de la pauvreté. Des investissements importants avaient été réalisés dans le but de promouvoir la réalisation de progrès socioéconomiques et de combler l'écart de développement en mettant l'accent sur les domaines et les groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les collectivités rurales. Des efforts avaient aussi été faits dans les domaines du logement, des services publics, des transports et des communications afin d'améliorer le niveau de vie.

10. Les droits culturels étaient intégrés dans la législation nationale, la Charte nationale, dans tous les instruments de macropolitique et dans les autres pratiques et textes juridiques et institutionnels. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) avait inscrit la ville d'Asmara au patrimoine culturel mondial en reconnaissance de son architecture futuriste et moderniste.

11. Les efforts menés pour assurer la sécurité alimentaire en Érythrée avaient produit des résultats dépassant les cibles établies, qui décrivaient une augmentation linéaire de la production céréalière proportionnée à la demande nationale annuelle. Le système d'irrigation avait été étendu et les agriculteurs avaient eu la possibilité d'accroître la sécurité alimentaire au niveau des ménages et du pays.

12. L'Érythrée avait atteint tous les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la santé et demeurait déterminée à réaliser les objectifs de développement durable. Les programmes de sensibilisation ainsi que diverses campagnes portant, notamment, sur la vaccination, avaient été efficaces, et les taux de mortalité infantile et maternelle avaient diminué.

13. L'éducation était gratuite du jardin d'enfants jusqu'au niveau universitaire. Le Ministère de l'éducation avait continué de mettre l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'éducation et la qualité de cette dernière et de réaliser d'importants investissements à cette fin, en privilégiant plus particulièrement les collectivités rurales et les filles.

14. Des progrès avaient été réalisés dans le domaine de l'autonomisation des femmes et des filles et de la lutte contre les normes culturelles et les pratiques traditionnelles préjudiciables. Les mouvements locaux étaient devenus des instruments efficaces pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines et les mariages précoces. Le renforcement de la coordination et des capacités de manière à améliorer les activités de suivi, ainsi que la collecte et la gestion de données pertinentes nécessaires continuaient toutefois de poser des difficultés.

15. Des comités chargés de la santé procréative avaient été mis en place dans le cadre d'une opération pilote dans cinq établissements du premier et du deuxième cycle du secondaire de chaque région, et des campagnes avaient été poursuivies dans le but de sensibiliser les élèves aux questions concernant l'égalité des sexes, la santé procréative et les maladies sexuellement transmissibles.

16. Des plans d'action annuels axés sur la protection des enfants vulnérables avaient été élaborés. Les comités pour le bien-être de l'enfant, constitués au niveau de la sous-région, avaient donné aux collectivités et aux familles des moyens d'agir dans l'ensemble du pays.

17. Le Ministère du travail et de la protection sociale avait pris des mesures pour veiller à ce qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans n'exerce une occupation pouvant compromettre son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Gouvernement avait continué de renforcer les activités d'inspection et la surveillance de la prévalence du travail des enfants.

18. Les efforts visant à combattre et éliminer la traite des êtres humains s'étaient intensifiés, notamment à l'échelle de la région dans le cadre de l'initiative de l'Union africaine sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique. De nombreuses personnes continuaient d'être victimes des réseaux criminels des trafiquants d'êtres humains. L'Érythrée demandait depuis des années qu'un organe international indépendant procède à des enquêtes et traduise les responsables en justice.

19. Un atelier organisé en mai 2015 pour mettre au point une politique nationale intégrée pour les personnes handicapées avait permis d'établir un document final décrivant les mesures devant être prises. Les interventions de proximité conçues pour promouvoir la réinsertion des personnes handicapées avaient été renforcées.

20. Le Gouvernement avait élargi l'accès à la justice, revu les codes juridiques et renforcé l'indépendance et l'intégrité de la magistrature et du ministère public. Des efforts étaient déployés pour promouvoir l'efficacité et les synergies dans le système judiciaire à trois niveaux, les tribunaux militaires et les tribunaux d'exception ; ces derniers consistaient à numériser les activités des tribunaux en concevant des logiciels, en stockant les données électroniques et en constituant des réseaux sur Internet. Les membres du personnel des services judiciaires avaient reçu une formation en cours d'emploi.

21. Le nouveau Code pénal et le nouveau Code civil ainsi que les procédures connexes avaient été publiés en mai 2015. Ces codes incorporent des dispositions d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Une campagne nationale de sensibilisation avait été lancée dans le but de présenter la nouvelle législation.

22. L'Érythrée était un État laïque. La liberté de pensée, de conscience et de conviction était protégée par la loi. Nul n'était persécuté en raison de ses convictions, et le Gouvernement ne menait aucune action concernant les pratiques religieuses personnelles. La liberté d'association était également protégée par la loi et encouragée dans la pratique.

23. La Direction érythréenne de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion s'était employée à améliorer les conditions en vigueur dans tous les établissements pénitentiaires, en se conformant au règlement des services pénitentiaires. L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) était en cours de traduction dans toutes les langues de l'Érythrée.

24. La Police érythréenne avait établi des normes et des règles régissant les actions et le comportement de la police et avait organisé un certain nombre de sessions de formation portant sur les droits de l'homme.

25. En mai 2016, l'Érythrée avait signé un accord avec l'équipe de pays des Nations Unies pour soutenir le respect de ses obligations relatives aux droits de l'homme, notamment l'établissement du document final de l'Examen périodique universel. L'Érythrée collaborait avec les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans les domaines des droits de l'enfant et du travail. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait effectué quatre missions techniques dans le pays. L'Érythrée avait accru sa collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans le domaine de la prévention de la criminalité transnationale. Deux ateliers de formation portant sur la criminalité transnationale avaient été animés, à Asmara, par des experts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2018.

26. En 2014, l'Érythrée avait adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le Gouvernement avait entrepris d'évaluer l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Au cours du dialogue, 89 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. La République bolivarienne du Venezuela a mis en relief le renforcement des mesures prises pour améliorer le niveau de vie de la population dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services publics.
29. Le Yémen a félicité l'Érythrée des mesures qu'elle a prises pour assurer la paix et signer des accords de paix avec les pays voisins en vue de renforcer la sécurité et la stabilité.
30. La Zambie a noté avec préoccupation l'absence de système de justice pour mineurs, les enfants étant jugés comme des adultes et placés dans des centres de détention avec ces derniers.
31. L'Éthiopie a accueilli favorablement la levée des sanctions imposées par le Conseil de sécurité, qui contribuera à la promotion des droits de l'homme.
32. L'Afghanistan s'est déclaré satisfait des efforts systématiques déployés par l'Érythrée pour atténuer la pauvreté, améliorer le système de protection de l'enfance, promouvoir une éducation de qualité et renforcer la sécurité alimentaire.
33. L'Algérie a pris note des efforts menés par l'Érythrée pour améliorer le niveau de vie, en particulier dans le domaine du logement, des services publics et de l'accès à l'eau potable.
34. L'Angola a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour assurer la paix, notamment grâce à la normalisation des relations bilatérales avec les pays voisins qui a donné lieu à la levée des sanctions par le Conseil de sécurité.
35. L'Argentine a pris note avec satisfaction de la Déclaration conjointe de paix et d'amitié signée en juillet 2018, qui a marqué une avancée en direction de la paix, de la sécurité et du développement.
36. L'Arménie a encouragé l'Érythrée à permettre aux mécanismes de défense des droits de l'homme d'entrer sur le territoire pour évaluer la situation en ce qui concerne la torture et la liberté d'opinion.
37. L'Australie s'est dite préoccupée par les informations faisant état d'actes de torture et de détentions arbitraires. Elle a engagé l'Érythrée à honorer les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
38. L'Autriche a indiqué qu'elle était préoccupée par la persistance de la prévalence des mutilations génitales féminines et a encouragé l'Érythrée à intensifier ses efforts pour éliminer cette pratique.
39. L'Égypte a fait observer que l'évolution de la situation politique en Érythrée avait contribué à sa stabilité. Elle a également pris note du Plan national indicatif de développement et des efforts déployés pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et la primauté du droit.
40. Le Bangladesh a recensé les domaines dans lesquels il importait de s'employer à promouvoir les droits de l'homme, notamment la durée indéfinie du service national et la possibilité pour tous d'avoir un logement convenable.
41. La Belgique a déclaré que, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Érythrée devrait être encouragée à renforcer sa coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.
42. Le Bénin a pris note du fait que, depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, l'Érythrée avait mis en œuvre des programmes visant à assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.
43. Le Zimbabwe a souligné les initiatives lancées par l'Érythrée pour transformer les pratiques agricoles de manière à assurer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté. Il a également pris note de la politique imposant huit années de scolarité obligatoire.
44. Le Botswana a pris note l'évolution de la situation dans les domaines législatif et politique depuis le dernier Examen périodique universel. Il a accueilli avec satisfaction les changements politiques, en particulier les initiatives de paix avec l'Éthiopie, la Somalie et Djibouti.

45. La Bulgarie a encouragé l'Érythrée à prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective de la Constitution de 1997. Elle a pris note du fait que le Gouvernement s'était employé à assurer la sécurité alimentaire et à fournir des soins de santé et des services sociaux.
46. Le Burundi a salué les efforts déployés par l'Érythrée pour assurer l'égalité d'accès à des soins de santé et pour améliorer la qualité des services en ce domaine.
47. Le Canada s'est dit préoccupé par les restrictions imposées à l'exercice des droits fondamentaux, notamment les droits à la liberté d'expression et de religion.
48. Le Chili a félicité l'Érythrée d'avoir signé la Déclaration commune sur la coopération générale entre l'Éthiopie, l'Érythrée et la Somalie en 2018 et continué de collaborer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
49. La Chine a salué les progrès accomplis par l'Érythrée dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a appelé la communauté internationale à fournir à l'Érythrée une aide constructive.
50. Le Costa Rica s'est dit préoccupé par le nombre grandissant de femmes, de filles et d'enfants non accompagnés fuyant l'Érythrée pour échapper au service national.
51. La Croatie a exprimé l'espoir que le nouveau climat de paix et de stabilité permettra de mettre un terme au service militaire de durée indéfinie. Elle a félicité l'Érythrée des efforts qu'elle a déployés, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.
52. Cuba a salué les initiatives menées pour améliorer la qualité de différents services, l'accès à ces derniers ainsi que les infrastructures dans le but de réduire la pauvreté.
53. La Tchéquie a regretté que l'Érythrée n'ait accepté que l'une des cinq recommandations qu'elle avait formulées durant le précédent cycle de l'Examen périodique universel. Elle a approuvé les améliorations apportées dans des domaines comme l'éducation et les soins de santé.
54. La République populaire démocratique de Corée a pris note d'un certain nombre de mesures législatives, du Plan d'action national pour les femmes et de la lutte contre la traite des êtres humains, en dépit de nombreuses difficultés.
55. Le Danemark a indiqué que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête à aider l'Érythrée à lutter contre cette pratique. Il est essentiel d'assurer la protection des femmes pour promouvoir la viabilité socioéconomique des sociétés.
56. Bahreïn a accueilli avec satisfaction les initiatives menées pour lutter contre la pauvreté et la malnutrition des enfants de moins de 5 ans ainsi que d'autres efforts poursuivis dans le secteur de la santé.
57. La délégation érythréenne a déclaré que l'Érythrée était déterminée à instaurer un climat de confiance et de coopération ayant une incidence sur la paix, la sécurité et le développement dans la région. Le développement national reposait sur la stabilité macroéconomique, la réorganisation complète des institutions publiques et la consolidation du processus politique d'édification de la nation.
58. La charte nationale était la carte politique guidant les stratégies, les politiques et la structure du processus d'édification de la nation, et continuait de définir les principes et les orientations du système de gouvernance de l'État. Le processus d'établissement d'une nouvelle constitution, lancé en 2015, se poursuivait.
59. La peine de mort était une peine imposable en cas d'infraction pénale grave. Elle n'était pas applicable aux condamnés âgés de moins de 18 ans à la date de l'infraction, ni aux femmes élevant des enfants. Le Président avait le pouvoir de commuer la peine de mort en peine de réclusion criminelle. Il y avait, en pratique, un moratoire sur la peine de mort depuis de nombreuses années.
60. L'allégation selon laquelle des prisonniers politiques ou des prisonniers d'opinion étaient détenus parce qu'ils avaient demandé des réformes, des élections démocratiques et un plus grand respect des droits de l'homme n'était pas fondée en fait. Les affaires en question avaient trait à la sécurité nationale.

61. Le droit d'exprimer et de diffuser des opinions devait être exercé dans le respect de la loi et dans le plein respect d'autrui. Il pouvait donc faire l'objet de restrictions ayant pour but d'assurer le respect des droits et de la réputation d'autrui, ainsi que la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique et des bonnes mœurs.

62. L'Érythrée avait un riche passé caractérisé par la tolérance, la coexistence et l'harmonie religieuses dans une région agitée. Le Gouvernement avait l'obligation de veiller à ce que la tolérance et l'harmonie religieuses séculaires ne soient pas perturbées par les nouvelles évolutions extérieures que sont le fondamentalisme islamique et le fondamentalisme chrétien. Les témoins de Jéhovah avaient perdu leur statut légal lorsqu'ils avaient refusé de reconnaître le Gouvernement après la libération et s'étaient opposés au référendum d'avril 1993 qui a établi l'indépendance de la nation après trente ans de lutte pour la libération nationale. Les médias publics avaient été renforcés de manière à promouvoir une réflexion progressiste, une culture du changement et des informations fiables, autant d'éléments essentiels pour une société bien informée. Des émissions de radio étaient diffusées dans toutes les langues du pays, et des programmes télévisés l'étaient en plusieurs langues. La presse écrite était aussi en passe de jouer un rôle important à ce titre.

63. L'Estonie s'est dite préoccupée par le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, le manque de clarté du statut de la Constitution, la durée indéfinie du service national et les restrictions imposées à la liberté d'expression.

64. L'État plurinational de Bolivie a salué les interventions de proximité au niveau des structures, qui étaient essentielles à la mise en œuvre des recommandations formulées à l'intention de l'Érythrée durant le deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

65. La France a pris note des efforts déployés dans les domaines de l'éducation et de la santé, mais s'est dite préoccupée par le manque de respect des droits civils et politiques.

66. La Géorgie a encouragé l'Érythrée à prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre les recommandations. Tout en prenant note des efforts déployés pour assurer l'égalité des sexes, elle a instamment prié l'Érythrée d'harmoniser les textes de loi pertinents avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

67. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction l'ouverture de la frontière avec l'Éthiopie. Elle s'est dite toujours préoccupée par la situation des droits de l'homme, surtout pour les détenus.

68. La Grèce a pris note des mesures positives prises depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel et a exprimé l'espoir que la Déclaration conjointe de paix et d'amitié entre l'Érythrée et l'Éthiopie renforcerait la protection des droits de l'homme.

69. Haïti a félicité l'Érythrée de son élection au Conseil des droits de l'homme. Elle a indiqué qu'elle espérait que les relations plus étroites forgées avec l'Éthiopie permettraient de renforcer le respect des droits de l'homme en Érythrée.

70. Le Honduras a félicité l'Érythrée des efforts déployés pour réduire la pauvreté ainsi que des engagements qu'elle a pris volontairement.

71. L'Islande a exprimé l'espoir que l'accord de paix avec l'Éthiopie aurait une incidence positive sur la situation des droits de l'homme.

72. La Hongrie a exprimé l'espoir que l'instauration de la paix permettrait à l'Érythrée de réaliser des progrès dans le domaine des droits de l'homme. L'application des traités des droits de l'homme pourrait transformer le pays.

73. L'Inde s'est déclarée satisfaite des mesures prises pour améliorer la qualité de la vie, ainsi que de la baisse du nombre de cas de VIH/sida. Elle a également accueilli avec satisfaction les mesures prises dans le domaine de l'éducation.

74. L'Indonésie a accueilli favorablement la Déclaration commune sur la coopération générale entre l'Éthiopie, l'Érythrée et la Somalie. Elle a salué l'adhésion de l'Érythrée à la Convention contre la torture.

75. La République islamique d'Iran a accueilli avec satisfaction les initiatives prises pour réduire la pauvreté, relever le niveau de vie, promouvoir les droits de l'enfant et prévenir la traite des êtres humains.
76. L'Iraq a exprimé l'espoir que la déclaration de paix signée par l'Érythrée, la Somalie et l'Éthiopie permettrait d'instaurer la paix et de promouvoir le développement dans la région.
77. L'Irlande a pris note des efforts visant à promouvoir les droits de l'homme depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel. Elle a également pris note de l'accord de paix avec l'Éthiopie et de la reprise de la collaboration avec la communauté internationale.
78. L'Italie a accueilli avec satisfaction les mesures visant à promouvoir le droit à l'éducation et à lutter contre les pratiques préjudiciables.
79. Le Japon a salué l'adhésion de l'Érythrée à la Convention contre la torture et a noté que le respect de cette dernière devrait permettre d'apporter des améliorations concrètes à la protection des droits de l'homme.
80. Le Kenya a pris note de la Déclaration conjointe de paix et d'amitié et de la Déclaration commune sur la coopération générale entre l'Éthiopie, l'Érythrée et la Somalie.
81. Le Koweït a pris note des mesures prises par l'Érythrée pour instaurer la paix avec l'Éthiopie et leurs effets positifs sur la paix et la sécurité dans la région.
82. La Lettonie a déploré que l'Érythrée n'ait pas permis à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée de se rendre dans le pays et qu'elle ait refusé à d'autres titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale la possibilité d'effectuer une visite du pays.
83. La Libye a pris note de la prise en compte des droits de l'homme dans les efforts déployés par l'Érythrée dans les domaines socioéconomique et politique, en particulier la signature en juillet 2018 de la Déclaration conjointe de paix et d'amitié entre l'Érythrée et l'Éthiopie.
84. Le Liechtenstein a noté avec satisfaction que la Déclaration conjointe de paix et d'amitié entre l'Érythrée et l'Éthiopie avait favorisé la paix, la sécurité et le développement dans la région.
85. Le Luxembourg a pris note des progrès réalisés dans le cadre des efforts de promotion de l'éducation et de la santé et de la lutte contre les mutilations génitales féminines, mais s'est dit toujours préoccupé par le maintien en détention de prisonniers d'opinion et de journalistes.
86. Madagascar a constaté les avancées réalisées dans le cadre de la promotion des droits de l'homme, notamment les efforts menés pour lutter contre les mutilations génitales féminines et le mariage précoce, ainsi que l'adoption du Plan d'action national pour l'égalité des sexes (2015-2019).
87. Les Maldives ont loué les efforts déployés pour relever le niveau de vie, notamment les mesures actuellement poursuivies pour éliminer la pauvreté, lutter contre la malnutrition des enfants de moins de 5 ans et promouvoir l'éducation.
88. Le Mali a accueilli favorablement la signature des déclarations de paix et de coopération entre l'Érythrée et l'Éthiopie et entre l'Érythrée et la Somalie, ainsi que celle de la Déclaration conjointe de paix et d'amitié entre l'Érythrée et l'Éthiopie.
89. Le Mexique a pris note des progrès accomplis depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, en particulier l'augmentation des taux de fréquentation scolaire des filles.
90. Le Monténégro a instamment invité le Gouvernement à mener des enquêtes sur les actes de violence à l'égard des femmes, en particulier durant leur service national, et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des enfants migrants de retour dans le pays.
91. Le Mozambique a salué la Déclaration conjointe de paix et d'amitié entre l'Érythrée et l'Éthiopie et l'Accord de paix et de coopération entre l'Érythrée et la Somalie.

92. Le Myanmar a félicité l'Érythrée de la présentation de son rapport national et de la mise en œuvre des recommandations du cycle précédent de l'Examen périodique universel.

93. La délégation érythréenne a déclaré que la question du service national devait être replacée dans son contexte. Après avoir lutté longuement pour obtenir sa libération, l'Érythrée avait été confrontée à des menaces concernant sa souveraineté et son intégrité territoriale. La durée du service national avait donc été prolongée au-delà de dix-huit mois. L'assertion selon laquelle le service national était de durée indéfinie ne tenait pas compte du contexte et était inacceptable, de même que l'affirmation selon laquelle le service national constituait un travail forcé. Le travail forcé était une infraction pénale, tandis que le service national s'inscrivait dans le système général d'éducation de la nouvelle génération, parallèlement au système éducatif national et au programme de travail que les élèves devaient suivre chaque été et qui constituait une importante introduction au travail d'utilité collective.

94. Le processus de démobilisation a systématiquement été poursuivi au cours des vingt dernières années. Un nouveau système de rémunération avait été mis en place, ce qui a donné lieu à une notable augmentation des traitements dans la fonction publique ; les dernières recrues du service national avaient, de surcroît, déjà été intégrées dans le système et ce processus se poursuivrait.

95. Les Érythréens revenant de l'étranger n'étaient pas emprisonnés, et des efforts étaient déployés pour faciliter leur retour volontaire.

96. Des mouvements locaux, dans de nombreuses sous-régions de l'Érythrée, avaient adopté le principe de tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines et de l'excision ainsi que des mariages précoces.

97. Un cadre avait été élaboré pour la période 2019-2021 par suite de la nomination de l'Érythrée en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, et serait dûment mis en œuvre. Il concernait la prise en compte systématique des droits de l'homme dans le contexte du développement national, ainsi que la collaboration et la coopération avec la communauté internationale dans le domaine des droits fondamentaux. L'Érythrée collaborerait avec les autres membres pour maintenir l'efficacité et la crédibilité du Conseil.

98. Les Pays-Bas se sont dits toujours préoccupés par des questions telles que le service national et les mesures punitives auxquels sont confrontés, à leur retour, les Érythréens qui avaient quitté le pays de manière illégale.

99. Le Nigéria s'est déclaré satisfait de l'engagement pris par l'Érythrée d'assurer le respect des droits de l'homme et a accueilli favorablement les initiatives lancées pour éliminer la pauvreté et lutter contre la malnutrition, qui permettront d'améliorer le bien-être socioéconomique.

100. La Norvège a salué certaines mesures positives prises par l'Érythrée, en particulier dans le domaine des droits des femmes, mais demeure extrêmement préoccupée par la situation générale des droits fondamentaux.

101. Oman a indiqué que le rapport national témoignait de l'intérêt porté par l'Érythrée à la protection des droits de l'homme et a pris note de la stratégie intégrée formulée pour le secteur social et des efforts menés pour instaurer la paix dans la Corne de l'Afrique.

102. Le Pakistan s'est déclaré satisfait des efforts déployés dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la participation politique, de l'amélioration du système judiciaire et de la sécurité alimentaire. Il a favorablement accueilli le processus de paix avec l'Éthiopie.

103. Les Philippines ont pris note des efforts menés pour sensibiliser l'opinion afin de protéger les femmes et les filles de la pratique des mutilations génitales féminines ainsi que les femmes et les enfants des mariages précoces et de la traite des êtres humains.

104. Le Portugal a exprimé l'espoir que l'accord de paix avec l'Éthiopie accorderait une place centrale aux droits de l'homme de manière à garantir la paix et la sécurité.

105. La République de Corée s'est déclarée toujours préoccupée par les informations faisant état de violations des droits de l'homme par suite d'une conscription militaire d'une durée indéfinie et de la censure répétée des médias.
106. La Fédération de Russie a appelé l'Érythrée à poursuivre des efforts résolus pour améliorer les conditions régnant dans le système pénitentiaire et à revoir la législation sur la liberté de religion.
107. Le Rwanda a accueilli favorablement l'évolution récente de la situation dans la région, qui contribuera à promouvoir et protéger les droits de l'homme en Érythrée.
108. L'Arabie saoudite a félicité l'Érythrée des mesures importantes qu'elle a prises dans les domaines des soins et du soutien aux personnes handicapées.
109. Le Sénégal s'est déclaré satisfait de la Déclaration conjointe de paix et d'amitié entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui a permis d'instaurer une nouvelle dynamique de paix, de sécurité et de développement dans la Corne de l'Afrique.
110. La Serbie a félicité l'Érythrée des efforts déployés pour améliorer le niveau de vie dans les domaines du logement, des services publics, des transports et des communications.
111. Les Seychelles ont pris note de la finalisation de la Politique nationale de l'enfance, de l'engagement d'assurer une éducation primaire à tous et de la contribution au processus de paix dans la Corne de l'Afrique.
112. Singapour a pris acte des efforts déployés par l'Érythrée pour élargir l'accès à l'éducation et accroître la qualité de cette dernière, et pour améliorer le système de santé publique.
113. La Slovaquie a encouragé l'Érythrée à formuler une stratégie pour mettre en œuvre la Politique nationale de l'enfance. Elle s'est déclarée préoccupée par la durée indéfinie du service national.
114. La Slovénie s'est dite préoccupée par les informations sur la prévalence de la torture, les conditions déplorablement régnant dans les centres de détention et les restrictions imposées aux défenseurs des droits de l'homme et aux organisations de la société civile.
115. L'Afrique du Sud a accueilli avec satisfaction la Déclaration conjointe de paix et d'amitié 2018 entre l'Érythrée et l'Éthiopie et s'est dite encouragée par les efforts visant à promouvoir le bien-être des enfants.
116. L'Espagne a félicité l'Érythrée de son adhésion à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, des efforts qu'elle mène pour abolir les mutilations génitales féminines et de sa collaboration avec la communauté internationale.
117. Le Soudan a félicité l'Érythrée de l'accord de paix conclu avec l'Éthiopie ainsi que des plans, programmes et projets de développement mis en œuvre.
118. La Suède a pris note des progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes et des droits des personnes handicapées. Elle a appelé l'Érythrée à mener d'urgence des réformes à l'appui de la primauté du droit et de la liberté d'expression.
119. La Suisse a reconnu les efforts déployés par l'Érythrée pour promouvoir l'accès aux services d'éducation et de santé.
120. La République arabe syrienne a accueilli favorablement les efforts déployés pour formuler des stratégies et des politiques nationales dans le domaine des droits de l'homme.
121. Le Togo a félicité l'Érythrée d'avoir adopté plusieurs programmes, notamment le programme de développement rural intégré, le programme de développement côtier et la stratégie intégrée du secteur social.
122. La Tunisie a accueilli favorablement la législation et les stratégies mises en œuvre par l'Érythrée conformément aux recommandations du cycle précédent de l'Examen périodique universel, surtout en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, la promotion des droits des femmes, la protection des enfants et la lutte contre la traite des êtres humains.

123. La Turquie a félicité l'Érythrée des efforts qu'elle a déployés dans les domaines de l'éducation, des droits des femmes et, en particulier, de l'élimination des mutilations génitales féminines.

124. L'Ukraine a réservé un accueil favorable à l'accroissement de la collaboration de l'Érythrée avec la communauté internationale ainsi qu'à ses politiques concernant les enfants et les femmes, mais a déploré le manque de coopération avec les rapporteurs spéciaux.

125. Le Royaume-Uni a instamment prié l'Érythrée de coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et de procéder à une réforme du service national compte tenu des progrès accomplis sur le plan politique dans la région.

126. Les États-Unis ont félicité l'Érythrée de la poursuite des efforts menés pour assurer la paix avec ses voisins. Elle a instamment demandé à l'Érythrée de collaborer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

127. L'Uruguay a félicité l'Érythrée des mesures prises pour faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines, et aussi de son adhésion à la Convention contre la torture.

128. La délégation érythréenne a déclaré que des enfants fournissaient un appui ou participaient aux activités agricoles de leurs familles respectives, notamment en gardant les troupeaux, mais que le travail des enfants n'existait pas en Érythrée. Le Ministère du travail et de la protection sociale procédait à des enquêtes et des contrôles rigoureux.

129. En raison des capacités institutionnelles limitées et du manque de ressources, seule la région du centre est dotée d'un centre de détention pour mineurs. Dans certains établissements, les mineurs sont incarcérés avec les adultes, mais sont séparés de ces derniers durant les activités quotidiennes et dans les dortoirs.

130. La délégation a indiqué que l'Érythrée était fermement résolue à mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

131. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Érythrée, qui y répondra en temps voulu et, au plus tard, à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme :

131.1 Adhérer aux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie (Mali) ;

131.2 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;

131.3 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;

131.4 Signer et ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;

131.5 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;

131.6 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

131.7 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, comme recommandé précédemment (Portugal) ;

131.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;

- 131.9 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Burundi) ;**
- 131.10 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;**
- 131.11 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Hongrie) ;**
- 131.12 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Hongrie) ;**
- 131.13 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Hongrie) ;**
- 131.14 **Mettre en œuvre des mesures pour assurer le respect des dispositions de la Convention contre la torture, et envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et d'accepter la compétence de son Comité pour recevoir et examiner des communications (Uruguay) ;**
- 131.15 **Mettre un terme aux disparitions forcées et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 131.16 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo) ;**
- 131.17 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le premier et le deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne) ;**
- 131.18 **Mettre en œuvre des mesures pour abolir la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, comme recommandé précédemment (Uruguay) ;**
- 131.19 **Abolir officiellement la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 131.20 **Abolir officiellement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda) ;**
- 131.21 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;**
- 131.22 **Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Luxembourg) ;**
- 131.23 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine) ;**
- 131.24 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;**
- 131.25 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Ukraine) ;**
- 131.26 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;**

- 131.27 Envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Honduras) ;
- 131.28 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention internationale pour la protection des droits de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;
- 131.29 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;
- 131.30 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda) ;
- 131.31 Adhérer au code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, tel qu'élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Liechtenstein) ;
- 131.32 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Autriche) ;
- 131.33 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et lui donner pleinement effet (Australie) ;
- 131.34 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation nationale en totale conformité avec l'ensemble des obligations qui en découlent, notamment en incorporant dans la loi la définition des crimes qu'il contient et ses principes généraux, et en adoptant des dispositions permettant de coopérer avec la Cour (Lettonie) ;
- 131.35 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans sa version de 2010, y compris les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Amendements de Kampala) (Liechtenstein) ;
- 131.36 Retirer les réserves se rapportant à la Convention contre la torture (Chili) ;
- 131.37 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 131.38 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;
- 131.39 Entreprendre les études nécessaires dans le but de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie) ;
- 131.40 Entreprendre les études nécessaires dans le but de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (État plurinational de Bolivie) ;
- 131.41 Ratifier la Convention (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (Kenya) ;
- 131.42 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;
- 131.43 Ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Togo) ;

- 131.44 En tant que nouveau membre du Conseil des droits de l'homme, coopérer avec tous les mécanismes du Conseil, notamment en invitant les procédures spéciales à effectuer une visite en Érythrée (Suisse) ;
- 131.45 Renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Chili) ;
- 131.46 Coopérer avec tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale des Nations Unies, en particulier la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Espagne) ;
- 131.47 Continuer de coopérer avec les titulaires de mandat (Sénégal) ;
- 131.48 Coopérer avec la communauté internationale, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale des Nations Unies dans le cadre des efforts déployés pour vérifier, promouvoir et protéger les droits de l'homme (Norvège) ;
- 131.49 Poursuivre et intensifier la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Suisse) ;
- 131.50 Coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, notamment la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Croatie) ;
- 131.51 Poursuivre le renforcement de la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Turquie) ;
- 131.52 Élargir le champ de la coopération avec les entités et les organisations internationales et régionales de défense de droits de l'homme, ainsi que les procédures spéciales (Hongrie) ;
- 131.53 Envisager de donner une suite favorable aux demandes de visite de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale (Honduras) ;
- 131.54 Accepter les demandes de visite présentées par le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et par la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, comme recommandé précédemment (Uruguay) ;
- 131.55 Adresser une invitation permanente à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée ainsi qu'à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, et coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Allemagne) ;
- 131.56 Coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme, notamment en invitant la Rapporteuse spéciale à effectuer une visite de pays (République de Corée) ;
- 131.57 Accorder aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale des Nations Unies un accès complet, sans entrave ni restriction (Grèce) ;
- 131.58 Inviter le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à effectuer une visite de pays, ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention indépendant (Tchéquie) ;
- 131.59 Mettre en œuvre la Convention contre la torture, ratifiée en 2014, et envisager aussi de reconnaître la compétence du Comité contre la torture (Italie) ;

- 131.60 Soutenir les recommandations concernant la coopération avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Zambie) ;
- 131.61 Coopérer plus étroitement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Belgique) ;
- 131.62 Coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Hongrie) ;
- 131.63 Coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Botswana) ;
- 131.64 Renforcer la collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Kenya) ;
- 131.65 Coopérer pleinement avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, notamment la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (France) ;
- 131.66 Coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment en donnant une suite favorable aux demandes de visite et d'information émanant de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale des Nations Unies, conformément aux responsabilités incombant aux membres du Conseil des droits de l'homme (Irlande) ;
- 131.67 Améliorer la coopération avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme en donnant une suite favorable aux demandes de visite en attente de réponse, et envisager à terme d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale (Lettonie) ;
- 131.68 Permettre à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée de se rendre dans le pays et remplir toutes les conditions requises pour une visite de pays, comme recommandé précédemment (Portugal) ;
- 131.69 Donner accès à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée (Autriche) ;
- 131.70 Donner accès à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et coopérer pleinement avec cette dernière (Estonie) ;
- 131.71 Coopérer avec la nouvelle Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et l'autoriser à se rendre dans le pays (Italie) ;
- 131.72 Coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, notamment en l'autorisant à se rendre dans le pays (Lettonie) ;
- 131.73 Autoriser la nouvelle Rapporteuse spéciale à effectuer une visite en Érythrée (Canada) ;
- 131.74 Intensifier la coopération avec les pays voisins pour contribuer à promouvoir la paix et la stabilité dans la Corne de l'Afrique (Mozambique) ;
- 131.75 Continuer à promouvoir la paix et la coopération entre l'Érythrée, l'Éthiopie et la Corne de l'Afrique (Oman) ;
- 131.76 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme (Sénégal) ;
- 131.77 Poursuivre les efforts de promotion des infrastructures institutionnelles concernant les droits de l'homme (Égypte) ;

- 131.78 Continuer à réformer le cadre législatif national de manière à ce qu'il soit conforme aux dispositions des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme (Afghanistan) ;
- 131.79 Continuer à renforcer les cadres législatifs et institutionnels concernant la promotion et la protection des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 131.80 Adopter des politiques et des mesures particulières pour renforcer la démocratie et la primauté du droit de manière à permettre aux institutions de l'État de fonctionner correctement et aux citoyens de jouir de leurs droits, conformément aux articles 2 et 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Angola) ;
- 131.81 Restaurer la démocratie parlementaire et organiser des élections multipartites périodiques et honnêtes, conformément aux normes démocratiques internationales, et inviter les organisations internationales à observer les élections (Tchéquie) ;
- 131.82 Veiller à assurer la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire pour renforcer la protection et le respect des droits de l'homme et de la justice ainsi que la responsabilisation (Botswana) ;
- 131.83 Assurer la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire (Islande) ;
- 131.84 Déployer des efforts pour parvenir à respecter le principe de la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire (Iraq) ;
- 131.85 Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission d'enquête dans son rapport de 2016, notamment en ce qui concerne l'application des dispositions de la Constitution de 1997, afin de permettre aux citoyens de jouir pleinement de la liberté d'expression en toute sécurité (Australie) ;
- 131.86 Poursuivre la mise en œuvre de la Constitution de 1997 (Kenya) ;
- 131.87 Mettre en œuvre la Constitution de 1997, ou intensifier les efforts consacrés à la formulation d'une nouvelle constitution en associant toutes les parties ; tenir dans les meilleurs délais des élections libres et régulières faisant l'objet d'une surveillance internationale (Allemagne) ;
- 131.88 Lancer un processus transparent et associant toutes les parties dans le but d'adopter et de mettre en œuvre une nouvelle constitution (Suisse) ;
- 131.89 Finaliser la rédaction de la nouvelle constitution (Géorgie) ;
- 131.90 Continuer d'accélérer la rédaction d'une nouvelle constitution contenant des dispositions visant à pleinement promouvoir et protéger les droits de l'homme (Afrique du Sud) ;
- 131.91 Garantir la centralité des droits économiques, sociaux et culturels dans la nouvelle constitution (Afrique du Sud) ;
- 131.92 Établir et mettre en œuvre au plus tôt une constitution pour garantir à tous les citoyens érythréens le respect des droits de l'homme universellement reconnus (Suède) ;
- 131.93 Prendre les mesures nécessaires pour harmoniser la législation nationale avec les principaux instruments juridiques internationaux ratifiés par l'État (Angola) ;
- 131.94 Harmoniser le droit de la famille appliqué en Érythrée avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;
- 131.95 Procéder à une réforme du Code pénal pour rendre ce dernier conforme au droit international des droits de l'homme (Estonie) ;

- 131.96 Poursuivre le renforcement de la structure de gouvernance, en particulier au niveau local (Pakistan) ;
- 131.97 Mettre en place un mécanisme national pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel acceptées par l'Érythrée, établir les rapports correspondants et procéder à un suivi (Haïti) ;
- 131.98 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Chili) ;
- 131.99 Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;
- 131.100 Mettre en place une institution nationale de défense des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris, dans le cadre d'un nouvel ordre constitutionnel (Afrique du Sud) ;
- 131.101 Intensifier les efforts visant à mettre en place une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Indonésie) ;
- 131.102 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris dans les meilleurs délais (Seychelles) ;
- 131.103 Établir une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante, pleinement conforme aux Principes de Paris et dotée des ressources humaines et financières nécessaires (Togo) ;
- 131.104 Établir une institution nationale de défense des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;
- 131.105 Poursuivre les efforts de promotion de mécanismes nationaux permettant d'assurer le suivi de la protection des droits de l'enfant (Koweït) ;
- 131.106 Prendre des mesures rigoureuses pour lutter contre la traite des êtres humains et protéger les droits des femmes (Koweït) ;
- 131.107 Promouvoir des mécanismes nationaux pour favoriser l'autonomisation des femmes (Koweït) ;
- 131.108 Légiférer pour interdire le recours au travail forcé, imposer une limite raisonnable à la durée du service national et proposer des options en cas d'objection de conscience (Australie) ;
- 131.109 Élaborer et appliquer un plan clair, assorti d'un calendrier, pour la réforme du service national, comme indiqué au paragraphe 14 du document soumis par l'Érythrée pour l'Examen périodique universel, et mettre à jour ce plan tous les six mois (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.110 Formuler des dispositions sur l'objection de conscience au service militaire et mettre fin à la conscription forcée et de durée indéfinie (Allemagne) ;
- 131.111 Autoriser les objecteurs de conscience à effectuer un service civil (Luxembourg) ;
- 131.112 Mettre fin à la pratique du service national obligatoire de durée indéfinie et veiller à ce que les conditions dans lesquelles le service national est effectué soient conformes aux dispositions de la Convention (n° 105) de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'abolition du travail forcé, 1957 (Autriche) ;
- 131.113 Mettre fin à la pratique du service national de durée indéfinie, qui équivaut à un travail forcé (Canada) ;

- 131.114 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique du service national de durée indéfinie et commencer à démobiliser progressivement les personnes ayant servi plus longtemps que la période statutaire de dix-huit mois (Pays-Bas) ;
- 131.115 Mettre fin à la pratique du service national au-delà de la période statutaire de dix-huit mois et entreprendre une démobilisation progressive (Norvège) ;
- 131.116 Limiter la durée du service national obligatoire, en visant en priorité à assurer la protection des droits et la sécurité des femmes et des filles dans ce contexte (République de Corée) ;
- 131.117 Mettre un terme à la pratique du service national de durée indéfinie, qui n'est plus justifiée depuis la normalisation des relations avec l'Éthiopie (France) ;
- 131.118 Limiter la durée du service national obligatoire à dix-huit mois, et suspendre la pratique du service national de durée indéfinie (Costa Rica) ;
- 131.119 Limiter la durée du service national obligatoire à dix-huit mois, comme le prévoit la loi (Slovaquie) ;
- 131.120 Respecter la proclamation limitant à dix-huit mois la durée du service national, faciliter la libre entreprise et la création d'emplois de manière à accroître les possibilités de travail en dehors du service national, et autoriser l'objection de conscience aux aspects militaires du service national (États-Unis d'Amérique) ;
- 131.121 Limiter la durée du service national obligatoire à dix-huit mois, conformément aux dispositions de la législation nationale, et respecter l'âge minimum de la formation militaire obligatoire qui est fixé à 18 ans (Italie) ;
- 131.122 Reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire en droit et en pratique, mettre un terme au service national de durée indéfinie et autoriser les objecteurs de conscience à effectuer un service de remplacement (Croatie) ;
- 131.123 Empêcher le recrutement d'enfants dans l'armée et libérer tous les mineurs faisant un service militaire (Monténégro) ;
- 131.124 Mettre un terme à la participation de mineurs au service militaire obligatoire et abolir la durée indéfinie de ce dernier (Espagne) ;
- 131.125 Envisager de réduire le plus possible les catégories de citoyens obligés d'effectuer un service civil national et respecter strictement les conditions de ce dernier (Ukraine) ;
- 131.126 Veiller à ce que la loi soit appliquée dans le plein respect des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;
- 131.127 Prendre des mesures pour assurer la protection des droits fonciers et des droits de propriété, y compris ceux des étrangers et ceux des missions diplomatiques et consulaires, conformément aux normes internationales (Grèce) ;
- 131.128 Renforcer les initiatives visant à prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des filles, des minorités ethniques et des peuples nomades (État plurinational de Bolivie) ;
- 131.129 Renforcer les mesures visant à éliminer les stéréotypes et les pratiques préjudiciables, notamment en adoptant une stratégie intégrée pour parvenir à une réelle égalité des sexes (Rwanda) ;
- 131.130 Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants, en particulier des filles, des minorités ethniques et des peuples nomades (République islamique d'Iran) ;

- 131.131 Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des filles et des enfants (Myanmar) ;
- 131.132 Prendre des mesures particulières pour prévenir et combattre certaines formes de discrimination à l'égard des filles, des minorités ethniques et des peuples nomades (Honduras) ;
- 131.133 Assurer la parité des sexes dans tous les secteurs, notamment aux postes de décision (Pakistan) ;
- 131.134 Abroger les dispositions qui érigent l'homosexualité en crime (Islande) ;
- 131.135 Rationaliser les grandes orientations et les programmes pour veiller à ce qu'ils soient plus inclusifs et durables (Zimbabwe) ;
- 131.136 Continuer de redoubler d'efforts pour réaliser des progrès socioéconomiques durables qui profitent à toute la population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 131.137 Créer une atmosphère plus propice à la participation de la diaspora au développement socioéconomique du pays (Bangladesh) ;
- 131.138 Améliorer les infrastructures touristiques du pays, en particulier dans les zones rurales, pour accroître les revenus générés par le secteur du tourisme au profit de la population (Haïti) ;
- 131.139 Poursuivre les programmes de développement rural et de développement du tourisme (Soudan) ;
- 131.140 Élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Norvège) ;
- 131.141 Renforcer l'harmonie sociale et porter une plus grande attention au patrimoine érythréen (Soudan) ;
- 131.142 Prendre des mesures visant à abolir la peine de mort (Arménie) ;
- 131.143 Abolir la peine de mort et réduire le nombre d'infractions passibles de cette peine (France) ;
- 131.144 Imposer un moratoire sur les exécutions et abolir la peine de mort (Islande) ;
- 131.145 Mettre fin aux attaques persistantes et endémiques ainsi qu'au recours à la torture, qui font partie intégrante de la répression systématique contre la population civile (Grèce) ;
- 131.146 Mettre fin sans délai à la pratique de l'arrestation, de la détention et de l'emprisonnement arbitraires en établissant des procédures (Japon) ;
- 131.147 Mettre fin à la pratique de l'arrestation et de la détention arbitraires, libérer ou traduire en justice tous les détenus sur lesquels il ne pèse pas de charges et respecter les normes internationales relatives au traitement des détenus (Autriche) ;
- 131.148 Mettre fin à la pratique de la détention arbitraire et libérer toutes les personnes détenues en raison de leurs croyances religieuses (Espagne) ;
- 131.149 Mettre fin aux pratiques d'arrestation arbitraire et de détention de durée indéfinie, à la torture et au mauvais traitement des détenus (Canada) ;
- 131.150 Mettre fin aux arrestations arbitraires et aux détentions prolongées sans inculpation et sans procès, notamment pour des raisons politiques (France) ;

- 131.151 Mettre en place des mesures visant à garantir que les droits à la liberté, à la sécurité et à un procès équitable inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont pleinement respectés dans le cas des détenus (Seychelles) ;
- 131.152 Adopter une politique et une législation de vastes portées érigeant en infraction pénale la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les forces armées (Bulgarie) ;
- 131.153 Adopter une stratégie intégrée pour éliminer toutes les pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines (Ukraine) ;
- 131.154 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, précoces et forcés (Italie) ;
- 131.155 Renforcer l'application des mesures visant à lutter contre les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et le travail des enfants (Zimbabwe) ;
- 131.156 Adopter une stratégie intégrée pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux mariages précoces et forcés (Espagne) ;
- 131.157 Renforcer les mesures visant à éliminer les mutilations génitales féminines ainsi que les mariages d'enfants et les mariages forcés, mener des enquêtes et punir les auteurs de tels actes ; fournir aux victimes une assistance et une indemnisation (Argentine) ;
- 131.158 Donner accès à tous les lieux de détention aux organisations dotées de compétences spécialisées pertinentes, notamment le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.159 Poursuivre les efforts visant à améliorer le système pénitentiaire et la protection des droits des détenus (Géorgie) ;
- 131.160 Protéger les femmes détenues d'actes de violence, en particulier sexuels, et assurer la surveillance de ces dernières par des gardiennes dans tous les lieux de détention (Zambie) ;
- 131.161 Mettre un terme au recours généralisé à la violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans les centres de détention et dans le contexte du service national et de la formation militaire, et traduire en justice les personnes accusées de ces crimes (Belgique) ;
- 131.162 Mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial et transparent (Estonie) ;
- 131.163 Renforcer l'administration de la justice grâce à l'application des lois nationales et au renforcement des capacités institutionnelles (Éthiopie) ;
- 131.164 Poursuivre les mesures et les initiatives visant à renforcer l'administration de la justice grâce à la mise en œuvre des nouveaux codes nationaux, à l'accroissement des capacités institutionnelles, ainsi qu'au renforcement des institutions et des fonctions de gouvernance (Bénin) ;
- 131.165 Libérer ou traduire en justice tous les détenus sur lesquels il ne pèse pas de charges et respecter les normes internationales relatives au traitement des détenus (Suède) ;
- 131.166 Garantir à tous les détenus le respect de procédures régulières et libérer les personnes détenues arbitrairement pour des motifs politiques ou religieux (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 131.167 Libérer ou traduire en justice tous les détenus sur lesquels il ne pèse pas de charges, respecter les normes internationales relatives au traitement des détenus et assurer au Comité international de la Croix-Rouge un accès illimité à tous les centres de détention (Allemagne) ;

- 131.168 Libérer ou traduire en justice tous les détenus sur lesquels il ne pèse pas de charges (Norvège) ;
- 131.169 Libérer sans condition les personnes détenues qui n'ont pas été traduites devant un tribunal, et améliorer les conditions de détention et le système pénitentiaire en général (Luxembourg) ;
- 131.170 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, notamment en mettant en place un système de justice pour mineurs efficace (Bangladesh) ;
- 131.171 Mettre en place un système de justice pour mineurs adapté aux enfants et pleinement conforme aux normes pertinentes, promouvoir des mesures de substitution à la détention des enfants et, lorsqu'une détention est inévitable, veiller à ce que cette mesure soit prise en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible (Slovénie) ;
- 131.172 Mettre en place un système de justice adapté aux enfants et veiller à ce que les conditions de détention de ces derniers soient conformes aux normes internationales (Zambie) ;
- 131.173 Mettre en place un système de justice adapté aux enfants et pleinement conforme au droit international pertinent (Liechtenstein) ;
- 131.174 Veiller à ce que les enfants âgés de 16 à 18 ans ne soient pas jugés en tant qu'adultes et ne soient pas placés en détention avec des adultes (Hongrie) ;
- 131.175 Adopter les mesures nécessaires pour combattre l'impunité des responsables de violations des droits de l'homme et garantir une indemnisation et une aide aux victimes et à leur famille (Argentine) ;
- 131.176 Veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et de crimes antérieurs et persistants soient tenus responsables de leurs actes, libérer sans délai toutes les personnes détenues sans jugement et enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements dans les lieux de détention et par les forces de l'ordre (Slovaquie) ;
- 131.177 Améliorer l'administration de la justice en procédant à des réformes judiciaires et pénitentiaires de manière à garantir le respect du droit international des droits de l'homme (Norvège) ;
- 131.178 Promouvoir la liberté de religion et l'harmonie (Pakistan) ;
- 131.179 Poursuivre les efforts visant à respecter la liberté de religion et de conviction (Iraq) ;
- 131.180 Garantir à tous les citoyens le plein exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction conformément à la Constitution et aux obligations internationales (Italie) ;
- 131.181 Appliquer les dispositions institutionnelles et respecter les obligations internationales qui protègent le droit à la liberté d'expression ainsi que les droits de réunion pacifique, d'association et de religion ou de conviction, et donner aux citoyens davantage de possibilités de participer à leur gouvernement (États-Unis d'Amérique) ;
- 131.182 Examiner les dispositions du droit interne concernant les groupes religieux, renforcer la législation nationale relative à la liberté de religion et de conviction et veiller à son libre exercice (Allemagne) ;
- 131.183 Abroger les mesures administratives restreignant la liberté de culte des minorités religieuses (Angola) ;
- 131.184 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la protection des communautés religieuses et des groupes confessionnels, et les mettre à l'abri de persécutions en mettant fin à l'ingérence dans les pratiques religieuses et en libérant tous les prisonniers détenus en raison de leurs convictions et de leurs pratiques religieuses (Canada) ;

- 131.185 Protéger la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que la liberté de religion (Luxembourg) ;
- 131.186 Prendre des mesures concrètes pour assurer le plein respect des droits à la liberté d'expression et d'opinion, ainsi qu'à la liberté de religion ou de conviction, y compris lorsqu'il s'agit de la presse et d'autres médias (Suède) ;
- 131.187 Mettre la législation concernant la liberté d'expression en conformité avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et permettre à des médias indépendants, divers et pluralistes de poursuivre leurs activités (Estonie) ;
- 131.188 Examiner les obstacles juridiques et procéduraux à l'exercice des droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, et y remédier (Seychelles) ;
- 131.189 Entreprendre des réformes approfondies, notamment en abrogeant la Proclamation n° 90/1996 sur la presse de manière à permettre aux médias de poursuivre leurs activités de manière indépendante, dans de bonnes conditions de sécurité et dans un cadre porteur pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme ; mettre ceux-ci à l'abri d'arrestations arbitraires, d'actes de harcèlement ou d'intimidation (Irlande) ;
- 131.190 Éliminer les lourdes restrictions imposées à la liberté de la presse, conformément à l'article 19 (2) de la Constitution (République de Corée) ;
- 131.191 Autoriser le pluralisme des médias et une réelle liberté d'expression (Costa Rica) ;
- 131.192 Veiller à ce que les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association et à ce que les actes d'intimidation et de harcèlement commis à leur encontre donnent lieu à un suivi adéquat (Belgique) ;
- 131.193 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir un environnement sûr permettant à ceux qui s'emploient à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, de pleinement exercer leur liberté d'expression ; enquêter sur tous les actes de violence à leur encontre et les réprimer (Argentine) ;
- 131.194 Adopter des mesures garantissant les libertés fondamentales des journalistes, des organisations de la société civile et des partis politiques (Espagne) ;
- 131.195 Protéger la liberté d'expression, mettre un terme à la censure des médias, libérer les journalistes emprisonnés et mettre les journalistes et les professionnels des médias à l'abri d'une détention arbitraire et légale (Tchéquie) ;
- 131.196 Veiller à ce que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les organisations indépendantes de la société civile poursuivent leurs activités en toute liberté et sécurité (Grèce) ;
- 131.197 Permettre à tous les défenseurs des droits de l'homme et à toutes les organisations de la société civile d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association sans faire l'objet de menaces ou de harcèlement (Slovénie) ;
- 131.198 Libérer sans plus attendre tous les journalistes détenus de manière arbitraire, autoriser les médias indépendants à reprendre leurs opérations et permettre aux médias étrangers de se rendre dans le pays (Islande) ;
- 131.199 Libérer les prisonniers politiques, y compris les journalistes et les membres de groupes confessionnels détenus en raison de leurs convictions ou de leurs affiliations, et rendre les poursuites judiciaires plus transparentes pour les personnes arrêtées (États-Unis d'Amérique) ;

- 131.200 Veiller à assurer l'égalité de représentation des femmes au Gouvernement, en particulier aux échelons élevés de responsabilité, dans les assemblées législatives, dans la magistrature et dans la fonction publique (Islande) ;
- 131.201 S'efforcer d'assurer une représentation équilibrée dans l'administration publique en accroissant le nombre de femmes dans les institutions décisionnelles (Serbie) ;
- 131.202 Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des enfants (Serbie) ;
- 131.203 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Indonésie) ;
- 131.204 Adopter une loi pour lutter contre le trafic illégal et la traite des êtres humains (Madagascar) ;
- 131.205 Renforcer les politiques relatives à la traite des êtres humains, en accordant un appui particulier aux femmes et aux enfants (République islamique d'Iran) ;
- 131.206 Poursuivre le renforcement des politiques et des programmes pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Philippines) ;
- 131.207 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Soudan) ;
- 131.208 Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Égypte) ;
- 131.209 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en considérant les problèmes propres à chaque sexe et en fournissant un soutien et une aide juridictionnelle gratuite aux femmes et aux enfants victimes de la traite, en particulier les enfants non accompagnés (Maldives) ;
- 131.210 Adopter une législation détaillée couvrant la traite des êtres humains, en considérant les problèmes propres à chaque sexe (Ukraine) ;
- 131.211 Ne pas relâcher les efforts déployés pour lutter contre le travail des enfants et la traite des êtres humains (Nigéria) ;
- 131.212 Continuer de redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants, notamment en menant une action de sensibilisation pour s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène (Maldives) ;
- 131.213 Poursuivre les réformes politiques et socioéconomiques entreprises dans le but d'améliorer plus rapidement le niveau de vie et le bien-être de tous les citoyens (Bulgarie) ;
- 131.214 Continuer de promouvoir le développement économique et social, mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 131.215 Poursuivre les efforts déployés pour remédier de manière générale aux pénuries alimentaires et à la malnutrition, et pour améliorer l'accès des femmes et des enfants à une nutrition adéquate en particulier (République islamique d'Iran) ;
- 131.216 Veiller à ce que toutes les femmes et tous les enfants aient accès à une alimentation suffisante, notamment en renforçant l'action menée pour pallier les chutes de production alimentaire, et solliciter une aide internationale à cet effet (Portugal) ;
- 131.217 Poursuivre les efforts pour réduire les disparités entre les régions en ce qui concerne l'accès à la nourriture, à l'eau et aux services de santé (Arabie saoudite) ;

- 131.218 Continuer à soutenir les efforts pour lutter contre la pauvreté et améliorer le niveau de vie (Libye) ;
- 131.219 Poursuivre les efforts menés en vue de l'adoption d'une politique de développement pour lutter contre la pauvreté et renforcer le respect des droits de l'homme (Yémen) ;
- 131.220 Continuer de donner la priorité aux mesures visant à éliminer la pauvreté et la malnutrition des enfants et à assurer la sécurité alimentaire (Cuba) ;
- 131.221 Continuer d'adopter des lois et des règlements visant à éliminer la pauvreté et la malnutrition des enfants (Bahreïn) ;
- 131.222 Poursuivre la politique consistant à donner aux citoyens le droit d'avoir accès à des terres agricoles (Oman) ;
- 131.223 Continuer d'investir dans le développement du système de santé publique pour accroître la couverture médicale dans les zones rurales (Singapour) ;
- 131.224 Assurer l'accès de tous les citoyens à l'éducation et à des services de santé de base, en particulier dans les zones rurales (Pakistan) ;
- 131.225 Continuer de fournir des soins de santé de qualité (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 131.226 Continuer d'améliorer les établissements de santé (Inde) ;
- 131.227 Poursuivre les efforts déployés pour élargir l'accès aux services de santé et améliorer la qualité de ces derniers, en particulier dans les zones rurales ; développer les programmes d'alphabétisation (Cuba) ;
- 131.228 Poursuivre les efforts menés sur la base de politiques pertinentes pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles ; participer à l'échange de données d'expérience en ce domaine (République populaire démocratique de Corée) ;
- 131.229 Réviser le Code pénal afin que les femmes puissent avoir accès à des services d'interruption volontaire de grossesse dans un cadre légal et dans de bonnes conditions de sécurité, et garantir la prestation des services médicaux correspondants (Islande) ;
- 131.230 Continuer à améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous, en particulier les groupes vulnérables et les personnes vivant dans des régions reculées (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 131.231 Poursuivre les efforts pour assurer la gratuité de l'enseignement primaire obligatoire et améliorer l'accès aux établissements scolaires et à une éducation de qualité (Indonésie) ;
- 131.232 Poursuivre les efforts visant à assurer un enseignement obligatoire ne faisant pas d'exclus (Tunisie) ;
- 131.233 Redoubler d'efforts et faire preuve d'une détermination accrue pour assurer un accès à l'éducation à tous les citoyens (Nigéria) ;
- 131.234 Élargir et renforcer l'accès à tous les cycles d'enseignement dans les zones rurales et dans les régions peu développées, en particulier pour les filles et les jeunes femmes (Afghanistan) ;
- 131.235 Formuler une stratégie pour remédier à la faiblesse des taux de scolarisation et de réussite scolaire (Algérie) ;
- 131.236 Remédier à la faiblesse des taux d'inscription des filles dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire (Inde) ;

- 131.237 **S'attaquer aux causes profondes de la faiblesse des taux de scolarisation des enfants et des petites filles et des taux d'achèvement des études (Arabie saoudite) ;**
- 131.238 **Envisager d'adopter des politiques pour remédier aux causes de la faiblesse des taux de scolarisation et d'achèvement des études, et rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit (République arabe syrienne) ;**
- 131.239 **Lutter contre les causes profondes de la faiblesse des taux de scolarisation et garantir la gratuité de l'éducation (Costa Rica) ;**
- 131.240 **Redoubler d'efforts pour permettre à tous les enfants, en particulier les filles vivant en zone rurale, d'avoir pleinement accès à l'éducation (République populaire démocratique de Corée) ;**
- 131.241 **Poursuivre des politiques et des programmes éducatifs inclusifs, et prendre des mesures supplémentaires pour mettre en place des programmes d'appui pour permettre aux filles de faire des études supérieures (Myanmar) ;**
- 131.242 **Veiller à garantir et respecter l'accès des peuples nomades à des établissements d'enseignement et à une éducation de qualité (Madagascar) ;**
- 131.243 **Renforcer la protection des droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables et continuer à promouvoir les services médicaux et sanitaires ainsi que l'éducation (Chine) ;**
- 131.244 **Rendre officielles les mesures législatives érigeant en infraction pénale la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier dans la sphère familiale, dans les établissements d'enseignement et dans le contexte du service national ; mener des efforts de prévention au niveau national (Mexique) ;**
- 131.245 **Redoubler d'efforts pour assurer le plein respect des droits fondamentaux des femmes et des filles (Suisse) ;**
- 131.246 **Ériger de manière effective toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris le viol conjugal, en infraction pénale (Autriche) ;**
- 131.247 **Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence à l'égard des femmes (Japon) ;**
- 131.248 **Intensifier les programmes de renforcement des capacités et les campagnes de sensibilisation des populations locales pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants (Philippines) ;**
- 131.249 **Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Tunisie) ;**
- 131.250 **Renforcer l'Union nationale des femmes érythréennes en lui conférant des pouvoirs d'exécution et en lui allouant des ressources suffisantes (Costa Rica) ;**
- 131.251 **Adopter et appliquer des lois, des politiques ou des plans d'action au niveau national pour lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants (Mexique) ;**
- 131.252 **Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants aussi bien en droit qu'en pratique (République arabe syrienne) ;**
- 131.253 **Approuver et appliquer des lois, des politiques ou des plans d'action nationaux pour lutter contre toutes les formes de violence contre les enfants (Costa Rica) ;**
- 131.254 **Renforcer la législation visant à protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance et de violence (Bahreïn) ;**

131.255 Appuyer des programmes visant à garantir les droits de l'enfant dans le contexte des systèmes d'éducation et de santé, en particulier ceux des orphelins et des enfants appartenant à des groupes vulnérables (Libye) ;

131.256 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits de l'enfant et formuler des stratégies adaptées pour lutter contre le travail des enfants (Tunisie) ;

131.257 Poursuivre les efforts menés pour lutter contre le mariage de mineurs (Tunisie) ;

131.258 Adopter une approche du handicap fondé sur les droits de l'homme (Algérie) ;

131.259 Élargir l'accès des enfants handicapés à l'éducation en assurant une éducation différenciée dans un plus grand nombre d'écoles publiques, notamment dans les zones rurales (Singapour) ;

131.260 Revoir la politique migratoire pour garantir aux Érythréens vivant à l'étranger le droit de retourner dans leur pays en toute sécurité, dans la dignité et sans être pénalisés (Mexique) ;

131.261 Garantir aux Érythréens la possibilité de retourner dans leur pays en toute sécurité, dans la dignité et sans être pénalisés pour avoir quitté l'Érythrée (Pays-Bas).

132. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Eritrea was headed by H. E.Mr. Tesfamichael Gerhatu, Ambassador, and composed of the following members :

- H. E. Ms. Hanna Simon Ambassador of the State of Eritrea to the Republic of France, Paris, Member of Delegation ;
 - Mr. Amanuel Giorgio, Deputy Permanent Representative, Chargé d'affaires, Permanent Representative of Eritrea to the UN, New York ;
 - Mr. Adem Osman First Secretary Charge d'affaires, Permanent Mission of the State of Eritrea to the United Nations, Geneva, Member of Delegation ;
 - Mr. Ghebremedhin Mehari Staff, Permanent Mission of Eritrea to the United Nations, Geneva, Member of Delegation.
-